

REPUBLIQUE ALGERIENNE DEMOCRATIQUE ET POPULAIRE

MINISTÈRE DES FINANCES
DIRECTION GENERALE DES DOUANES
DIRECTION REGIONALE DES DOUANES A ALGER PORT
INSPECTION DIVISIONNAIRE DES DOUANES A ALGER COMMERCE



AVIS
AUX AUXILIAIRES DE L'ADMINISTRATION DES DOUANES
ET DES OPERATEURS ECONOMIQUES

DANS LE CADRE DE LA MISE EN ŒUVRE DES INSTRUCTIONS CONTENUES DANS LA NOTE N°1179/DGD/SP/D081/2015 DU 30/07/2015 RELATIVE A L'INSERTION DU NUMERO D'IDENTIFICATION FISCALE (NIF) DANS LA DECLARATION DE CARGAISON, **ENTRANT EN VIGUEUR A COMPTER DU 01 SEPTEMBRE 2015**, VOUS ETES INVITES A L'EFFET DE COMMUNIQUER LES NUMEROS (NIF) AUX FOURNISSEURS ET/OU CHARGEURS POUR LEUR INSERTIONS DANS LES DOCUMENTS DE TRANSPORT.

AUSSI, ET POUR EVITER TOUTE SITUATION DE BLOCAGE DES OPERATIONS DEJA EXPEDIES, **IL VOUS EST FORTEMENT RECOMMANDE DE COMMUNIQUER SANS DELAI LES NIF AUX CONSIGNATAIRES REPRESENTANT DES ARMATEURS CHARGES DU TRANSPORT MARITIME DE VOS MARCHANDISES.**

